



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 085-200023778-20260626-DCP2026_231-DE

SLOW

DECISION DU PRESIDENT N°2026-231

ATTRIBUTION VIA LA CENTRALE D'ACHAT « CENTRALIS » D'UNE MISSION D'ETUDE POUR LA PREFIGURATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2, L.2113-3, L.2113-4 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la mise en concurrence effectuée via la sollicitation des centrales d'achat Centralis, UGAP et Centrale d'achat de transport public,

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de prestations de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Considérant les propositions reçues et le rapport d'analyse des propositions établi,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision de Président n°2026-140 du 22 avril 2026 erronée ;

Article 2 : d'attribuer via la centrale d'achat « Centralis » une mission d'étude pour la préfiguration d'un réseau de transport public au titulaire retenu par CENTRALIS « ESPELIA » pour un montant de 46 750.00 € HT incluant le reversement à la centrale d'achat Centralis, soit 44 412.50 € HT dû à ESPELIA, étant précisé que ESPELIA sous-traite les prestations de « Aspects techniques, Concertation » pour un montant de 40 800 € HT ;

Article 3 : de signer la proposition soumise par ESPELIA avec en sous traitance TECURBIS pour la mission d'étude pour la préfiguration d'un réseau de transport public d'un montant de 46 750.00 € HT, via la centrale d'achat Centralis ;

Article 4 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 26 juin 2026,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 02 JUIL. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 02 JUIL. 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr